

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **quatorzième jour du mois d'avril deux mille quatorze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-huit heures quinze.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h20 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2014-04-R121

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Autorisation de signature entente avec Traversier le Passeur (lot rue du Quai.
4. Adoption du règlement # 47-8-2014 modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité afin : de créer le secteur de zone « A » à l'intérieur de la zone V-171 pour permettre les bâtiments accessoires en cour avant sous certaines conditions; de permettre les installations sanitaires à l'intérieur de la zone inondable.
5. Adoption du règlement # 47-9-2014 modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de permettre l'usage de classe P3 « infrastructures » dans la zone C3-198.
6. Période de questions.
7. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2014-04-R122

**UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 621 800 RUE DU QUAI CARILLON
- AUTORISATION ET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté au printemps 2013 un règlement de tarification concernant l'utilisation des rampes de mises à l'eau municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'aménagement d'une guérite et l'installation d'accessoires reliés à l'activité saisonnière de mise à l'eau d'embarcation de plaisance sur la rue du Quai, secteur Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite répondre au besoin de sa clientèle de façon efficace et que la Municipalité cherche à stationner de façon sécuritaire les remorques à bateaux et les véhicules des utilisateurs du site;

CONSIDÉRANT que la compagnie Traversier Le Passeur Inc. est propriétaire d'un lot vacant adossé à la rue du Quai et que la Municipalité a approché les dirigeants de la compagnie afin de proposer une entente visant à occuper une partie du lot 2 621 800 pour la période estivale 2014;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire André Jetté et le directeur général Pascal Surprenant à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil une entente concernant l'utilisation d'une partie du lot privé 2 621 800 appartenant à Traversier le Passeur Inc., pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} décembre 2014, le tout pour la somme de 2 400,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Traversier le Passeur, M. Normand Lavallée
Mme Nancy Simon, service des finances*

POINT N° : 4

2014-04-R123

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 47-8-2014 (AVEC MODIFICATION)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE
« A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES
CONDITIONS; DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-8-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – HUIT –
DEUX MILLE QUATORZE**

PROJET DE RÈGLEMENT 47-8-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE « A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS;
- DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES A L'INTERIEUR DE LA ZONE INONDABLE



- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} avril 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la grille des usages des normes du projet de règlement 47-8-2014 doit être modifiée afin de prévoir une distance minimale de 50 mètres de l'emprise de la rue :
- CONSIDÉRANT QU'** un avis a été publié le 3 avril et qu'aucune demande de participation à un référendum a été reçue à la Municipalité dans les délais prescrits.

2014-04-R123

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques que le conseil décrète ce qui suit :

1 Modification de l'annexe A (PLAN DE ZONAGE)

Le plan ZO-01 joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié dans la zone V-171 afin d'y ajouter le secteur de zone « A » pour les propriétés localisées entre la rue de Sainte-Croix et la rivière des Outaouais.

Cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2 Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

La grille de la zone V-171 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter la note 5 correspondant au texte suivant :

« (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 50 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3 Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

L'article 219 « Exceptions à la règle générale d'application » visant les dispositions relatives aux plaines d'inondations de grand courant (réurrence 0-20 ans) est modifié afin d'ajouter à la suite du paragraphe n) du paragraphe suivant :

« o) Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants en conformité avec la réglementation applicable. »

4 Entrée en vigueur

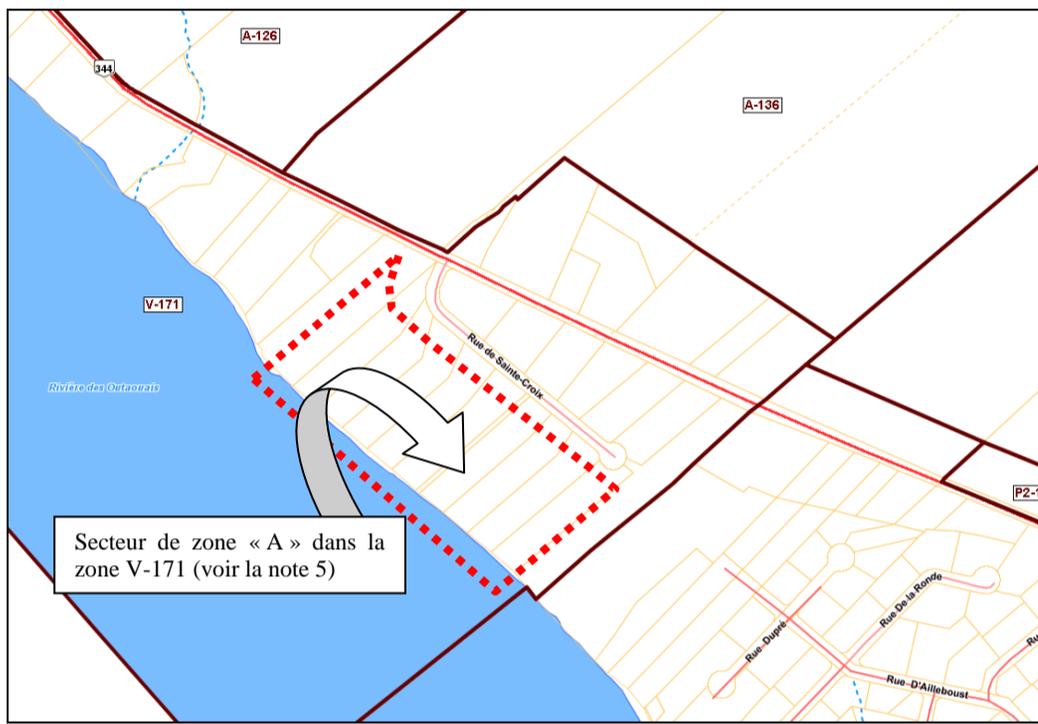
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1^{er} avril 2014
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 4 mars 2014
Adoption du 2^e projet de règlement : 1^{er} avril 2014
Consultation publique : 25 mars 2014
Adoption du règlement : 14 avril 2014
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1
Plan de zonage
Après modification



Annexe 2
Tableau des spécifications par zone

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

**Zone V
171**

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

**GROUPE ET CLASSES D'USAGES
NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)	67				
	Largeur	min / max (m)	6 /				
	Profondeur	min (m)	6				
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3				
	Total des deux latérales	min (m)	6				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max	0,6				
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
			(4)				

NOTE PARTICULIÈRE							
<p>(1) Abrogée. (2) Abrogée. (3) Abrogée. (4) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45. (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 50 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments.</p>							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

2014-04-R124



POINT N° : 5

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-9-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – NEUF – DEUX MILLE QUATORZE

RÈGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} avril 2014;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis a été publié le 3 avril et qu'aucune demande de participation à un référendum a été reçue à la Municipalité dans les délais prescrits.

2014-04-R124

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

La grille de la zone C3-198 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à permettre l'usage de classe P3 « Infrastructures » accompagné de la note 6 :

« (6) De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	<i>1^{er} avril 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>4 mars 2014</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>1^{er} avril 2014</i>
<i>Consultation publique :</i>	<i>25 mars 2014</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>14 avril 2014</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	
<i>Avis d'entrée en vigueur :</i>	

Annexe 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

**Zone C3
198**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger	♦ (3)					
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation	♦ (2)					
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure	♦ (6)					
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)					
	Largeur	min / max (m)					
	Profondeur	min (m)					
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3,0				
	Total des deux latérales	min (m)	6,0				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(4)(5)					

NOTE PARTICULIÈRE							
(1)	Abrogée.						
(2)	Les usages suivants ne sont pas autorisés : a), b), d), e), q), x), aa), bb), ee), et n) glissade d'eau (spécifiquement prohibé).						
(3)	Art. 303.3 - Seulement un hôtel de moyenne capacité est autorisé.						
(4)	Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45.						
(5)	Le nombre maximal d'unités d'hébergement pour un hôtel ou un complexe hôtelier est de 100. Un hôtel ou complexe hôtelier peut inclure des usages complémentaires tels que « bar/terrasse », « restaurant », « salle de conférence et de réunion » dans la mesure où ces usages sont intégrés au bâtiment principal.						
(6)	De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés.						

AMENDEMENTS

(1)	No DU RÈGLEMENT						
(2)	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR						

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune personne dans la salle.

POINT N° : 7

2014-04-R125

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De lever la séance à 18 h 24 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**